

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3778**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Place Saint Irénée et 56, rue des Chevaucheurs - Echange, avec la SCPI Pierre investissement, de divers volumes et parcelles de terrain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage de construire une station de suppression sur les parcelles cadastrées sous les numéros 35 et 36 de la section AV appartenant respectivement à la SCPI Pierre investissement et à la Communauté urbaine.

Compte tenu de l'existence, en limite de ces parcelles, du site historique des anciens remparts de Lyon et dans un souci de préservation de ce site ainsi que d'une bonne gestion future des espaces de surface, la Communauté urbaine a souhaité procéder à un remaniement des domanialités.

Par délibération en date du 21 juin 2004, il a été ainsi prononcé le déclassement d'une parcelle de 24 mètres carrés située à l'angle des rues des Fossés de Trion et du commandant Charcot.

Aujourd'hui, aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine souhaite acquérir les biens suivants situés 56, rue des Chevaucheurs à Lyon 5° tels qu'ils figurent au plan annexé :

- le volume 1 référencé AV 35 P 4, issu de l'état descriptif de division en date du 17 juin 2004 concernant la parcelle cadastrée sous le numéro 35 de la section AV pour une superficie de 58 mètres carrés ;
- une parcelle de terrain nu référencée AV 35 P 2 à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 35 de la section AV d'une surface de 1 mètre carré ;
- une parcelle de terrain nu référencée AV 35 P 3 à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 35 de la section AV d'une surface de 1 mètre carré ;
- une parcelle de terrain nu référencée AV 35 P 1 à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 35 de la section AV d'une surface de 11 mètres carrés.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait par voie d'échange les biens suivants situés place Saint Irénée à Lyon 5° tels qu'ils figurent au plan annexé :

- le volume 2 référencé AV 36 P 4, issu de l'état descriptif de division en date du 16 juin 2004 concernant la parcelle cadastrée sous le numéro 36 de la section AV d'une surface de 17 mètres carrés ;
- une parcelle de terrain nu référencée AV 36 P 3 à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 36 de la section AV d'une surface de 6 mètres carrés ;

- une parcelle de terrain nu, issue du domaine public de voirie communautaire qui a fait l'objet du déclassement précité, d'une superficie de 24 mètres carrés.

Les co-échangistes évaluent les biens cédés par la SCPI Pierre investissement à la somme de 9 560 € et les biens cédés par la Communauté urbaine au même montant de 9 560 €, admis par le service des domaines. Ainsi, l'échange sera sans soulte.

Par ailleurs, les parties conviennent de l'existence d'une servitude privée de passage de canalisation en sous-sol au profit de la Communauté urbaine sur les parcelles référencées AV 36 P 3, AV 35 P 5 et sur la parcelle déclassée du domaine public ;

Vu ledit projet d'acte ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'échange, avec la SCPI Pierre investissement, de divers volumes et parcelles de terrain situés place Saint Irénée et 56, rue des Chevaucheurs à Lyon 5°.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 9 560 € en dépenses : compte 211 100 - fonction 1111 - opération 0746,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 5 275,76 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 1206 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 1206,

- différence sur réalisation, 4 284,24 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

**4° - Les montants** en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2006 par décision modificative, pour les frais d'actes notariés, à hauteur de 800 € - compte 211 100 - fonction 1111 - opération 0746.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0746 le 18 mars 2002, pour 2 676 923 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,